VILLE DE CLISSON

25.07.06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar *(procuration à M. Dominique Poilane)*, Mme Sonia Sanchez *(Procuration à Mme Marie-Claude Bailliard)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à Mme Anne Leroy)*, M. Thibault Morizur *(procuration à Mme Gaëlle Romi)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 27 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 25	Excusés : 4	Absents : 0	Votants : 29

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
URBANISME
Plan local d'urbanisme

- ***Création d'une zone agricole protégée (ZAP) – lancement de la procédure***

Madame le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson dispose de plusieurs zones agricoles qu'il convient de protéger et de pérenniser. En effet, certains secteurs agricoles de la Commune sont exposés aux pressions foncières, notamment aux abords du site du festival "Hellfest".

Parmi les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) issues du projet de plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision générale, il est indiqué que la Commune soutient l'activité du festival "Hellfest" et souhaite le maintenir dans son emprise actuelle.

Le futur plan local d'urbanisme de la Commune, du fait de son caractère évolutif et révisable, ne peut garantir une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue.

Dans ce contexte, la Municipalité souhaite affirmer sa volonté de pérenniser les zones agricoles exposées en les protégeant par une servitude spécifique dénommée "zone agricole protégée" (ZAP). Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, affectant l'utilisation des sols. En outre, cette servitude doit être annexée au futur PLU.

Il est précisé qu'une ZAP permet de classer des terrains agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique et de leur qualité agronomique selon l'article L.112-2 du Code rural. Ce dispositif permet une protection plus forte de ces emprises que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que sur accord de la Commission départementale d'orientation agricole et de la Chambre de l'agriculture ou par décision motivée du Préfet.

La délimitation de la ZAP nécessitera une analyse détaillée des caractéristiques agricoles des parcelles et de la situation de la zone dans son environnement. L'analyse précisera également les motifs et les objectifs de la protection. En outre, une concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sera organisée.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250703-DEL-250706-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Lorsque le projet de ZAP sera délimité, le Conseil municipal sera sollicité afin de donner son accord sur sa mise en place. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique et le Conseil municipal sera à nouveau consulté pour accord. Enfin, le Préfet de Loire-Atlantique arrêtera et créera la ZAP.

A réception de l'arrêté préfectoral, la servitude sera annexée au plan local d'urbanisme en vigueur.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de lancer une procédure de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.112-2, R.112-1-4 à R.112-1-10 du Code rural et de la pêche maritime,

VU les articles R.425-2 et R.425-64 du Code de l'urbanisme,

VU la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et notamment son article 108,

VU le décret d'application n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif aux zones agricoles protégées,

VU le projet du plan local d'urbanisme de la Commune en cours de révision générale et notamment son projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 23 juin 2025,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de protéger les zones agricoles présentes sur son territoire et notamment celles concernées par la pression foncière,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au-delà de ce que prévoit le PLU,

CONSIDERANT que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole d'une zone en servitude d'utilité publique,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

CONFIRME que la préservation des zones agricoles clissonnaises relève d'un intérêt général,

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de création d'une zone agricole protégée (ZAP),

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à la création d'une ZAP et à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de cette procédure,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 07 JUIL. 2025
- son affichage le 10 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250703-DEL-250706-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.